

COMPTE RENDU REUNION DU 13 DECEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux le 13 décembre à 18h30, le Conseil Municipal de Ruminghem s'est réuni à la mairie sous la Présidence de Monsieur Jacques HAUTECOEUR, suite aux convocations en date du 06 décembre 2022.

***Etaient présents** : M. HAUTECOEUR Jacques – M. WESSE Francis – Mme CARTON M.-Andrée – M. WACSIN Christian – M. SENIS André – Mme MONTIGNY Claudine – Mme DUFOUR Patricia - Mme SWITALSKI Evelyne – Mme DUFOUR Karine - Mme LEGRAND Aurélie - M. PLICHON Frédéric – M. HAUTECOEUR J-François- M. ROBERT David - M. PARENT Cyrille.*

***Etaient absents représentés** : – M. BREGNARD Benoit qui a donné pouvoir à M. HAUTECOEUR Jacques
– Mme LEGRAND Pamela qui a donné pouvoir à M. WACSIN Christian*

***Etaient absents** : M. DUFLOS Johan - Mme DELHORS Rolande et Mme LELEU Marie-Lise*

M. WACSIN Christian est élu secrétaire

Monsieur le Maire rappelle que par courrier reçu le 09 décembre 2022, Monsieur Christophe SERGEANT l'a informé de sa volonté de démissionner de ses fonctions de conseiller municipal.

Conformément à l'article L 2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette démission est définitive et Monsieur le Préfet en a été informé.

Conformément à l'article L270 du code électoral, Monsieur David ROBERT, suivant immédiat sur la liste « Continuons Ensemble » dont faisait partie Monsieur Christophe SERGEANT lors des dernières élections municipales, est installé en qualité de Conseiller Municipal.

Monsieur le Maire lui souhaite la bienvenue au nom de l'ensemble du Conseil Municipal.

| Objet : Adoption du rapport de la clect pour 2022

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'en vertu de l'article 1609C nonies IV du Code général des Impôts, la Communauté de Communes de la Région d'Audruicq a créé une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

La CLECT a pour principale mission, l'évaluation des coûts induits par les transferts de compétences entre les communes et la Communauté de communes.

Par délibération du 08 mars 2022, le conseil communautaire a fixé la composition de la CLECT. Elle est composée de membres qui ont été désignés par chaque commune de la CCRA.

La CLECT doit établir et adopter un rapport, dans un délai de 9 mois suivant la date de chaque transfert, ou suivant le passage de l'EPCI en FPU. Ce rapport est soumis pour validation aux communes membres et pour information au conseil communautaire.

Par la réunion de la CLECT du 22 septembre 2022, visant à établir le rapport faisant suite au passage de la CCRA en FPU, la CLECT a établi le rapport en annexe, notifié à la commune le 26 septembre 2022.

Le rapport, concluant à l'absence de charges transférés depuis le passage en FPU, est soumis à l'approbation du conseil municipal.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Vu l'article 1609 nonies C du code général des impôts,

Vu la délibération de la Communauté de Communes de la Région d'Audruicq en date du 08 mars 2022 fixant la composition de la CLECT,

Vu le rapport établi et approuvé à l'unanimité par la CLECT, lors de sa réunion du 22 septembre 2022, et notifié à la commune le 29 septembre 2022,

Le conseil municipal, à l'unanimité

DECIDE

D'approuver le rapport de la CLECT du 2 septembre 2022.

Fait et délibéré à Ruminghem, les jour mois et an susdits.

Objet : ALSH 2023

Monsieur le Maire donne lecture d'une proposition de service concernant l'accueil de loisirs sans hébergement pour l'été 2023 reçue de PROXI SERVICES, 338 Place du Général de Gaulle à AUDRUICQ.

Cette proposition comprend la gestion complète du fonctionnement du centre.

Monsieur le Maire demande l'accord de confier la gestion de l'A.L.S.H. à cet organisme pour l'été 2023.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité, décide de confier la gestion de l'ALSH 2023 à PROXI SERVICES à Audruicq .

Fait et délibéré à Rumingham, les jour mois et an susdits.

Objet : Demande subvention création d'une aire de co-voiturage – DETR 2023

La séance ouverte Monsieur le Maire fait part aux membres du conseil municipal qu'il envisage le développement d'une offre de stationnement afin de favoriser le co-voiturage. En effet, la mobilité est étroitement liée à l'automobile, notamment en milieu rural où la densité de population faible ne permet pas une offre en transport en commun suffisamment étoffée pour constituer une alternative efficace à la voiture individuelle qui représente environ 80% des trajets domicile-travail.

Cette aire de co-voiturage permettrait de réduire la circulation et donc l'émission de gaz à effet de serre, de libérer les espaces de circulation et de stationnement destinés à d'autres usages

Il donne connaissance des devis sollicités ainsi que des modalités de financement :

Coût de l'opération	32 140.34 € HT	Taux de subvention
Subvention DSIL sollicitée	10 753.35 €	33.46%
Subvention FARDA sollicitée	12 856.13€	40%
Subvention DETR sollicitée (20%partie éclairage public)	2 102.80€	6.54%
Autofinancement	6 428.06€	20%
	32 140.34 €	100%

Il demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir délibérer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide la réalisation de ces travaux, approuve le plan de financement, autorise le Maire à prendre toutes les décisions et effectuer toutes les démarches nécessaires à son bon déroulement et à solliciter toutes les aides financières susceptibles d'être accordées et en accepter le règlement.

Fait et délibéré à Rumingham, les jour mois et an susdits.

Objet : Demande subvention création d'une aire de co-voiturage – DSIL 2023

La séance ouverte Monsieur le Maire fait part aux membres du conseil municipal qu'il envisage le développement d'une offre de stationnement afin de favoriser le co-voiturage. En effet, la mobilité est étroitement liée à l'automobile, notamment en milieu rural où la densité de population faible ne permet pas une offre en transport en commun suffisamment étoffée pour constituer une alternative efficace à la voiture individuelle qui représente environ 80% des trajets domicile-travail.

Cette aire de co-voiturage permettrait de réduire la circulation et donc l'émission de gaz à effet de serre, de libérer les espaces de circulation et de stationnement destinés à d'autres usages

Il donne connaissance des devis sollicités ainsi que des modalités de financement :

Coût de l'opération	32 140.34 € HT	Taux de subvention
Subvention DSIL sollicitée	10 753.35 €	33.46%
Subvention FARDA sollicitée	12 856.13€	40%
Subvention DETR sollicitée (20%partie éclairage public)	2 102.80€	6.54%
Autofinancement	6 428.06€	20%
	32 140.34 €	100%

Il demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir délibérer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide la réalisation de ces travaux, approuve le plan de financement, autorise le Maire à prendre toutes les décisions et effectuer toutes les démarches nécessaires à son bon déroulement et à solliciter toutes les aides financières susceptibles d'être accordées et en accepter le règlement.

Fait et délibéré à Ruminghem, les jour mois et an susdits.

Objet : Demande subvention création d'une aire de co-voiturage – FARDA 2023

La séance ouverte Monsieur le Maire fait part aux membres du conseil municipal qu'il envisage le développement d'une offre de stationnement afin de favoriser le co-voiturage. En effet, la mobilité est étroitement liée à l'automobile, notamment en milieu rural où la densité de population faible ne permet pas une offre en transport en commun suffisamment étoffée pour constituer une alternative efficace à la voiture individuelle qui représente environ 80% des trajets domicile-travail.

Cette aire de co-voiturage permettrait de réduire la circulation et donc l'émission de gaz à effet de serre, de libérer les espaces de circulation et de stationnement destinés à d'autres usages

Il donne connaissance des devis sollicités ainsi que des modalités de financement :

Coût de l'opération	32 140.34 € HT	Taux de subvention
Subvention DSIL sollicitée	10 753.35 €	33.46%
Subvention FARDA sollicitée	12 856.13€	40%
Subvention DETR sollicitée (20%partie éclairage public)	2 102.80€	6.54%
Autofinancement	6 428.06€	20%
	32 140.34 €	100%

Il demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir délibérer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide la réalisation de ces travaux, approuve le plan de financement, autorise le Maire à prendre toutes les décisions et effectuer toutes les démarches nécessaires à son bon déroulement et à solliciter toutes les aides financières susceptibles d'être accordées et en accepter le règlement.

Fait et délibéré à Ruminghem, les jour mois et an susdits.

Objet : Demande subvention Installation d'un abri bus et sécurisation de l'arrêt – DETR 2023

La séance ouverte Monsieur le Maire fait part aux membres du conseil municipal qu'afin de sécuriser le nouvel arrêt scolaire situé près de mairie Grand Chemin de l'Église il envisage les travaux d'aménagement pour l'installation d'un abri bus et de sécurisation par la signalisation de cet arrêt. Il donne connaissance des devis sollicités ainsi que des modalités de financement :

Coût de l'opération	21 694.00 € HT	Taux de subvention
Subvention DETR sollicitée	4 338.80 €	20%
Subvention FARDA sollicitée	2 750.00 €	12.68 %
Autofinancement	14 605.20 €	67.32 %
	21 694.00 €	100%

Il demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir délibérer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide la réalisation de ces travaux, approuve le plan de financement, autorise le Maire à prendre toutes les décisions et effectuer toutes les démarches nécessaires à son bon déroulement et à solliciter toutes les aides financières susceptibles d'être accordées et en accepter le règlement.

Fait et délibéré à Ruminghem, les jour mois et an susdits.

Objet : Demande subvention Installation d'un abri bus et sécurisation de l'arrêt – FARDA 2023

La séance ouverte Monsieur le Maire fait part aux membres du conseil municipal qu'afin de sécuriser le nouvel arrêt scolaire situé près de mairie Grand Chemin de l'Église il envisage les travaux d'aménagement pour l'installation d'un abri bus et de sécurisation par la signalisation de cet arrêt.

Il donne connaissance des devis sollicités ainsi que des modalités de financement :

Coût de l'opération	21 694.00 € HT	Taux de subvention
Subvention DETR sollicitée	4 338.80 €	20%
Subvention FARDA sollicitée	2 750.00 €	12.68 %
Autofinancement	14 605.20 €	67.32 %
	21 694.00 €	100%

Il demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir délibérer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide la réalisation de ces travaux, approuve le plan de financement, autorise le Maire à prendre toutes les décisions et effectuer toutes les démarches nécessaires à son bon déroulement et à solliciter toutes les aides financières susceptibles d'être accordées et en accepter le règlement.

Fait et délibéré à Ruminghem, les jour mois et an susdits.

Objet : Demande de subvention Rénovation de bâtiments périscolaires cantine et bibliothèque – DETR 2023

La séance ouverte Monsieur le Maire fait part aux membres du conseil municipal qu'il envisage des travaux de remplacement des menuiseries de la bibliothèque et la cantine. En effet, les menuiseries simple vitrage actuelles sont en mauvais état ce qui entraîne des déperditions de chaleur.

Ces travaux permettront à notre commune de renforcer l'isolation de ce bâtiment afin de réduire la consommation énergétique.

Il donne connaissance des devis sollicités ainsi que des modalités de financement :

Coût de l'opération	18 533.33 € HT	Taux de subvention
Subvention DETR sollicitée	4 633.33 €	25%
Subvention FARDA sollicitée	3 706.66 €	20%
Autofinancement	11 193.34 €	55%
	18 533.33 €	100%

Il demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir délibérer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide la réalisation de ces travaux, approuve le plan de financement, autorise le Maire à prendre toutes les décisions et effectuer toutes les démarches nécessaires à son bon déroulement et à solliciter toutes les aides financières susceptibles d'être accordées et en accepter le règlement.

Fait et délibéré à Ruminghem, les jour mois et an susdits.

Objet : Occupation et location locaux communaux aux associations de la commune

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal de bien vouloir revoir les modalités d'occupation et de location des locaux communaux aux associations de la commune à compter du 1^{er} janvier 2023.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, avec 15 Voix POUR et 1 ABSTENTION décide :

- Qu'une caution de 250 euros sera réclamée à la première occupation lors de la signature d'une convention annuelle avec la commune et ne sera pas restituée en cas de manquement au nettoyage.
- Que la première utilisation sera gratuite, tout dommage sera facturé
- Qu'à la deuxième utilisation une participation sera réclamée : occupation avec repas : 100.00 euros
occupation sans repas : 60.00 euros
- A partir de la 3^{ème} utilisation, le tarif prix public appliqué aux habitants la commune sera facturé.

S'ajoute à ces tarifs tous les dommages occasionnés.

- Le règlement sera effectué après chaque utilisation.
- Fait et délibéré à Ruminghem, les jour mois et an susdits.

Objet : Subvention de solidarité aux communes du sud arrageois touchées par la tornade

Monsieur le Maire rappelle que le 23 octobre dernier, le Sud-Arrageois, et plus particulièrement les communes de Bihucourt, Hendecourt-les-Cagnicourt, Mory et Récourt, était frappé par une tornade touchant plus de 180 habitations dont certaines sont aujourd'hui inhabitables et informe que l'Association des Maires et des Présidents d'intercommunalité du Pas de Calais, en lien avec la Protection Civile du Pas-de-Calais, initie une collecte de fonds pour venir en aide aux communes et habitants sinistrés.

Les fonds collectés permettront de financer l'action de la protection civile sur place ainsi que les besoins des habitants sinistrés dont l'inventaire est actuellement en cours.

Monsieur le Maire propose que la commune de Ruminghem vienne en aide financièrement aux communes et habitants sinistrés fortement touchés par cette tornade et propose de verser un secours de 200 euros à destination de ces sinistrés par le biais de l'AMF62.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 15 Voix POUR et 1 CONTRE :

- Approuve le versement d'une aide financière de 200 euros aux communes et sinistrés suite à la tornade du 23 octobre par le biais de l'AMF.
- Inscrit les crédits au budget

Fait et délibéré à Ruminghem, les jour mois et an susdits.

Informations et questions diverses

Antenne relais

Monsieur le Maire informe les conseillers que TDF a déposé une déclaration de travaux pour l'installation d'une antenne relais (FREE) sur la commune de Ruminghem à proximité de l'école de conduite des poids lourds. Cette déclaration de travaux est en cours d'examen par le service instructeur de la CAPSO.

Fiscalité 2022

Monsieur le Maire distribue aux conseillers le tableau récapitulatif des impôts locaux payés par les contribuables, particuliers et entreprises, soit 417 460 euros au profit de la commune, 117 807 euros au profit de la CCRA et 14 299 euros au profit du département.

Calendriers : manifestations communales- ramassage des ordures ménagères

Les Ruminghémois recevront dans leur boîte à lettres ces deux calendriers.

Au 1^{er} janvier les consignes de tri changent, tous les emballages ménagers seront recyclables.

Compteurs d'eau

Au cours de l'année 2023, tous les compteurs d'eau de la commune seront remplacés par des compteurs communicants.

Vœux du Maire

Monsieur le Maire confirme que la cérémonie des vœux prévue le samedi 14 janvier est annulée, à la fois pour des raisons budgétaires et sanitaires.

Une conseillère pose la question de l'application stricte de la majoration du repas à 5 euros pour réservation des repas de cantine sur l'application qui serait appliquée sans discernement.

Cette majoration peut ne pas être appliquée dans les cas exceptionnels ou en cas de force majeure avec présentation d'un justificatif et si les parents sont dans l'impossibilité de réserver avant 9 heures la veille et dont on est informé.

Un oubli, un défaut de connexion à la dernière minute ne constituent pas des cas exceptionnels.